

PLAN MEXIQUE POUR LA FONCTION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS L'ESTABLISSEMENT D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

I. *Cadre de référence*

1. Le rôle de l'administration publique dans l'établissement d'un nouvel ordre économique et social dans le monde doit être considéré en accord avec les objectifs, les principes et les programmes de la Charte des Droits et des Devoirs Economiques des Etats, avec ceux de la Déclaration des Nations Unies pour l'Etablissement d'un Nouvel Ordre Economique International (Assemblée Générale, Résolution 3201 (S-VI)) et avec le Programme d'Action pour l'Etablissement d'un Nouvel Ordre Economique International (Assemblée Générale, Résolution 3202 (S-VI)).

2. La Déclaration est la proclamation digne de foi des membres des Nations Unies de se consacrer, d'une façon prioritaire, à l'établissement d'un nouvel ordre économique international "fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, sans distinction de systèmes économiques et sociaux, pour que les inégalités soient corrigées et qu'il soit remédié aux injustices existant, pour éliminer le vaste fossé qui separe les pays développés et les pays en voie de développement et garantir l'essor constant du développement économique et social et la paix et la justice pour les générations présentes et futures".

3. Le but fondamental de la Charte est de promouvoir l'établissement de ce nouvel ordre économique international. La Charte cherche à créer les conditions pour l'obtention d'une plus grande prospérité dans tous les pays, de niveaux de vie plus élevés et pour la promotion du progrès économique et social au sein de la communauté internationale, en particulier des pays en voie de développement. La Charte reconnaît l'étroite relation qui existe entre le bien-être des pays développés et la croissance et l'essor des pays en voie de développement. La véritable prospérité de la communauté internationale doit dépendre, en tant que tout, de la prospérité de ses parties constitutives. L'établissement du nouvel ordre économique international a précisément pour objet le développement de la communauté mondiale dans son ensemble.

II. *Fonction de l'administration publique*

1. L'établissement du nouvel ordre économique international au moyen de la mise en application de la Charte des Droits et des Devoirs Economiques des Etats exige l'action individuelle et collective, par l'intermédiaire de structures internationales à différents niveaux, de la part des pays développés comme de ceux qui sont en voie de développement. Le succès de l'application de la Charte est un défi à l'administration publique dans les pays en voie de développement et dans les pays développés. L'importance de ce défi réside dans la capacité interne et externe d'organiser de nouvelles administrations ou de renforcer celles qui existent déjà et de les orienter vers la solution des problèmes sociaux et économiques de l'humanité.

2. Le droit de chaque Etat d'adopter le système économique et social qu'il considère comme étant le plus approprié pour son propre développement implique des différences importantes entre les patrons spécifiques de leurs systèmes d'administration publique. La base du développement économique et social de tout système exige cependant une créativité dans la capacité administrative qui soit en rapport avec l'ampleur des tâches se rapportant à la formulation d'objectifs nationaux et à leur mise en oeuvre.

Cette capacité administrative doit être également présente par la participation et la coopération aux décisions internationales.

3. La capacité administrative est l'un des facteurs les plus critiques pour que les pays en voie de développement mettent en application, avec succès, la Charte et le Programme d'Action pour l'Etablissement d'un Nouvel Ordre Economique International dont ils doivent faire partie. Une certaine capacité administrative doit être créée pour orienter avec efficacité les aspects internes et externes du développement national de façon à ce que les pays puissent participer, d'une manière significative et sur des bases d'égalité, à la résolution des problèmes économiques et sociaux du monde.

4. Le Programme d'Action pour l'Etablissement d'un Nouvel Ordre Economique International identifie certaines sphères de travail importantes auxquelles sont assignées des mesures prioritaires qui seront mises en oeuvre par des pays en voie de développement.

- a) Les dispositions de la Charte des Droits et Devoirs Economiques des Etats.
- b) Aspects fondamentaux en rapport avec la production et la distribution de matières premières et d'articles de première nécessité liés au développement.
- c) Système monétaire et financier international pour le développement.
- d) Industrialisation.
- e) Transfert de technologie.
- f) Réglementation et contrôle des activités des entreprises transnationales.
- g) Promotion de la coopération entre les pays en voie de développement.
- h) La faculté des Etats d'exercer une souveraineté permanente sur leur ressources naturelles.

5. Les politiques démographiques et les considérations relatives à l'environnement sont de sphères de priorité qui furent acceptées aux Conférences de Bucarest et de Stockholm et

exigent l'action gouvernementale pour la formulation de politiques opérationnelles et leur application par l'intermédiaire de mesures légales, réglementaires, administratives et de supervision ou d'une combinaison de celles-ci.

6. Les systèmes d'administration publique sont les véhicules principaux pour le développement des politiques gouvernementales nécessaires. Dans bon nombre des pays en voie de développement les systèmes d'administration publique ou ne sont pas adéquates ou sont peu effectifs pour permettre d'exécuter les fonctions nécessaires du nouvel ordre économique international. Pour que de tels systèmes soient aptes à remplir leurs fonctions nationales de gouvernement et à jouer un rôle effectif dans l'établissement du nouvel ordre économique international, les pays industrialisés et en voie de développement doivent adopter des mesures urgentes pour la réorientation, le renforcement et le développement des systèmes de l'administration publique, le tout d'une façon adéquate.

III. *Propositions d'action immédiate*

1. Après avoir examiné la philosophie, le cadre de référence, les objectifs, les principes et les aspects critiques du nouvel ordre économique international ainsi que l'importance du rôle de l'administration publique pour leur mise en application, la Conférence recommande avec rigueur de suivre les propositions d'action de sorte qu'elles soient considérées par les pays et les institutions intéressés.

2. Tous les états membres de l'Organisation des Nations Unies et en particulier les pays en voie de développement devront prendre des mesures en vue de:

a) Etablir ou renforcer les institutions régionales et nationales pour formuler des théories et des modèles et élaborer des plans d'action conforme à leurs antécédents culturels, leurs nécessités et leurs aspirations à la lumière du nouvel ordre économique international.

b) Diffuser amplement les informations concernant le nouvel ordre économique international parmi leurs serviteurs publics, sans omettre les niveaux politiques, et parmi le public en général. Promouvoir également la connaissance du public quant aux problèmes du développement de façon à établir la base d'une participation populaire active et bien informée.

c) Développer et doter des mêmes instruments des systèmes d'action, en particulier dans l'administration publique, orientés spécifiquement vers l'obtention des objectifs du nouvel ordre économique et social international dans le cadre de la Deuxième Décennie pour le Développement, des Nations Unies.

d) Réorienter les activités des institutions de formation et de recherche pour l'administration, au niveau national, régional et sous-régional et les axer spécifiquement sur des programmes pour l'établissement du nouvel ordre économique international.

e) Promouvoir la collaboration entre les institutions nationales et régionales des différentes parties du monde pour étudier et proposer des stratégies appropriées et partager les expériences relatives au nouvel ordre économique international.

f) Les Nations Unies multiplieront les mesures nécessaires, en particulier aux niveaux nationaux et régionaux, en vue de collaborer avec les pays en voie de développement à l'élaboration et à la réalisation de programmes d'action adéquats pour l'administration publique.

g) Le Programme des Nations Unies pour le Développement élargira l'assistance spécifique aux programmes nationaux, régionaux et inter-régionaux relatifs à la formation, la recherche et la diffusion de l'information pour l'établissement du nouvel ordre économique international.

h) Il est souhaitable que l'Institut des Sciences de l'Administration organise de toute urgence des réunions semblables à celle-ci avec diverses organisations régionales et sous-régiona-

les pour discuter la fonction de l'administration publique dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

i) Faire en sorte que les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles d'administration publique, nationales, régionales et internationales, mettent en oeuvre des recherches sur la mise en application des mesures spécifiques contenues dans le nouvel ordre économique international et les fassent connaître d'une façon adéquate.

IV. Temoignages de reconnaissances

1. La Conférence reconnaît l'intérêt du Président du Mexique, Luis Echeverría, et ses réalisations positives dans l'évolutions et la mise en oeuvre d'un nouvel ordre économique mondial et désire manifester sa profonde reconnaissance pour ce noble effort en faveur du futur de l'humanité.

2. La Conférence exprime sa reconnaissance pour l'hospitalité, l'appui et la courtoisie démontrés par les Ministères des Affaires Etrangères et des Travaux Publics du Gouvernement Mexicain ainsi que pour le travail efficace réalisé par l'Institut National d'Administration Publique et qui permirent l'heureuse réalisation de cette Conférence.

3. La Conférence exprime sa reconnaissance pour l'initiative prise par l'Institut National d'Administration Publique du Mexique, par l'Association Latino-américaine d'Administration Publique et par l'Institut International des Sciences de l'Administration d'organiser cette Réunion et recommande que la Conférence prépare des rapports sommaires et des conclusions qui seraient publiés pour permettre leur ample diffusion et seraient utilisés à l'occasion de conférences similaires dans d'autres régions du monde.